

Les vigneron belges restent attachés au statut de ‘petit producteur de vin’

Bruxelles, le 8 juillet 2015

- En application de la directive européenne n° 118/2008, la loi du 22 décembre 2009 relative au régime générale d'accise prévoit que les vigneron dont la production annuelle ne dépasse pas les 1.000 HL peuvent bénéficier d'un régime plus souple quant à l'utilisation de documents papier pour la gestion de leurs documents accisiens.
- A la demande du Cabinet du Ministre des Finances et en collaboration avec la vzw Belgische Wijnbouwers et l'asbl Association des Vignerons de Wallonie une consultation auprès de tous les vigneron belges a été organisée afin de connaître leur opinion quant à ce régime d'exception.
- Il ressort de cette consultation qu'une majorité des vigneron belges concernés souhaite maintenir ce régime.
- En Flandres, 99% des vigneron concernés se sont exprimés en faveur du maintien. En Wallonie, il existe également une majorité en faveur du maintien. Les vigneron wallons qui, à la demande de leur bureau régional des Douanes et Accises, avaient déjà effectué le passage au régime informatisé ont exprimé des réserves quant à la convivialité du système informatique prévu pour la gestion de l'administration des accises.

Suite à la consultation, nous pouvons conclure :

- Qu'à l'heure actuelle les vigneron concernés ne sont pas en faveur de la suppression du statut de petit producteur et que, par conséquent, il importe d'analyser quelles seraient les conditions en vue du maintien du statut.
- Que dans une certaine mesure les vigneron semblent accepter l'ambition au sein de l'administration des douanes et accises de réaliser des gains d'efficacité. Une harmonisation des statuts ainsi que la généralisation de la gestion électronique des accises pourraient probablement y contribuer.
- Qu'une telle évolution suppose que des conditions supplémentaires soient remplies.

- Qu'une période de transition raisonnable soit octroyée aux vigneron concernés.
- Que le niveau de convivialité et de stabilité du système informatique soit amélioré.
- Qu'une formation soit organisée auprès des vigneron. A ce sujet Vinum Et Spiritus se propose d'organiser, en collaboration avec l'administration centrale des douanes et accises, une formation, comme ce fut le cas lors de la mise en place de ces systèmes informatisés pour tous ses autres membres.
- Enfin, le secteur tout entier ose supposer que l'effort d'harmonisation des systèmes et statuts sera appliqué vis-à-vis de tous les producteurs de boissons contenant de l'alcool.